



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1965

Mise en souterrain des réseaux aériens
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues Girardon, Deroisin et Pierre Curie et interdiction temporaire de stationnement rue Yves le Coz - Prolongation de l'arrêté n° A2024/1080 du 13 juin 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1080 du 13 juin 2024 portant « Mise en souterrain des réseaux aériens – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SEIP-TP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse-tension, de télécommunications et la rénovation de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 7 mars 2025** :

Rue Yves le Coz, côté des numéros impairs au droit du n° 55 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rues Girardon, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Pierre Curie,
Rues Pierre Curie et Deroisin sur 20 places de stationnement à l'avancement du chantier,

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf aux riverains et services d'urgence, les lundis, mardis, jeudis et vendredis du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 7 mars 2025** :

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre les rues Yves Le Coz et Pierre Curie
Rue Pierre Curie
Rue Deroisin

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 octobre 2024